

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/58**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;  
Vu la demande formulée par le service état civil,  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre la célébration du mariage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTONS**

**Article 1.** Réglementation

Le stationnement est interdit sur la place PMR de la Mairie les jours de mariage et de baptême.

Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de mariés sur les 2 places de stationnement, rue Torrin et Grassi, le long de l'esplanade Boris Vian.

**Article 2.** Dates

La réglementation décrite à l'article 1 s'applique aux dates suivantes :

- Samedi 5 octobre 2024 entre 10 heures et 13 heures

**Article 3.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 25 juin 2024

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M. Christophe LUPI-GRASSO

